

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00421

EHPAD La Vallée du Don
31 chemin de la grée caillette
44290 GUEMENE PENFAO

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 31 janvier 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 06/11/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD DE LA VALLEE DU DON		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE VALLEE DU DON		
Numéro FINESS géographique	440000354		
Numéro FINESS juridique	440000669		
Commune	GUEMENE PENFAO		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	128	128	
	HP	113	
	HT	1	
	PASA		
	UPAD	14	
	UHR		
PMP Validé	250		
GMP Validé	759		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	6	22	28
Demandes de mesures correctives retenues -			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	6	14	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement indique que la réécriture du projet d'établissement est programmée pour 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement indique que la réécriture du projet d'établissement est programmée pour 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions régulières de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une attention particulière sera portée à la formalisation des comptes rendus des réunions CODIR.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Il a été transmis la planification des réunions de service 2023 et 2024.	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins, il n'a pas été transmis de compte rendu de réunions de l'équipe de nuit. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Il a été transmis les offres de recrutement d'un MEDCO effectuées sur le site INDEED, PLACE DE L'EMPLOI et de la Fédération Hospitalière de France.	Il est pris acte des documents et des démarches actives de l'établissement dans la recherche de recrutement d'un MEDCO. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci impliquant la poursuite d'actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare que la bientraitance et sa protocolisation sera une des thématiques centrales d'actualisation des projets.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	L'établissement déclare que la PACQ sera une des thématiques centrales d'actualisation des projets.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).			2			1 an	Il a été transmis un ordre du jour de la réunion qualité gestion des risques prévue le 30/01/2024.	Il est pris acte du document transmis qui ne répond pas à l'attendu d'un rapport d'activité qui est une composante de l'ERRD. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement déclare que l'outil GESFORM permet de construire à l'issue de la campagne des entretiens annuels, le plan pluriannuel de formation. Les bilans sociaux de formation pour 2020, 2021 et 2022 ont été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Toutefois, les documents transmis sont des bilans de coûts et de réalisation des formations. Il ne s'agit donc pas d'un plan pluriannuel de formation. En effet, ce dernier doit définir les priorités de l'établissement et être en lien avec les objectifs issus des outils institutionnels stratégiques (projet d'établissement, évaluations). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis 7 attestations de participation de salariés à une action de formation "toilette relationnelle en EHPAD" du 06 au 07/11/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la formation suivie est un outils à visée bientraitance, toutefois, elle ne peut suppléer une formation spécifique à la bientraitance. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations...) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Il a été transmis un document prévisionnel des réunions PAP 2024.	Il est pris acte du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que des temps forts sont organisés les week-end, mais qu'il lui paraît difficile d'en programmer plus tout en respectant la législation sur la durée du travail.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue